

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant:

La SČI FEHR LORRAINE, Société civile immobilière, au capital social de 10 000,00 €, dont le siège social est situé route de Froeschwiller, 67110 REICHSHOFFEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 421 920 547 représentée Madame Marie FEHR née le /08/1981 agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérante associée de la SCI FEHR LORRAINE, et Présidente de FEHR GROUPE SAS.

3. Bien occupé:

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 150 m² de terrain nu situé boulevard de Finlande à POMPEY (54340) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°060p (dont la contenance totale est de 3 244 m²) de la Section AC.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
 a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit 	
 b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente 	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	x
a) Géographiques	Х
b) Physiques	Х
c) Techniques	Х
d) Fonctionnelles	Х
 e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation 	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, le BIEN loué est enclavé par la propriété de l'OCCUPANT. Lui seul peut donc en avoir la jouissance et l'utilité.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS à compter rétroactivement du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2029.

5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nancy, 5, place de la Carrière, 54036 Nancy Cedex

Téléphone: 03 83 17 43 43

Courriel: greffe.ta-nancy@juradm.fr